

VILLE DE
MOLSHEIM
- 67120 -

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du **8 octobre 2024**

L'an deux mille vingt quatre

Le huit octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en exercice:

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

26

Nombre des membres
présents ou représentés :

28

Etaient présents : M. HEITZ P., Mme JEANPERT C., Mme TETERYCZ S., M. HELLER M., Mme WAGNER-TONNER C., M. ENGEL J., Adjoint
Mmes WOLFF C., DINGENS E., JOERGER-PIVIDORI M., M. MARCHINI P.,
Mmes GIACONA-WANTZ S., ZIMINSKI T., MM. DERUWEZ Y-L., HITIER N.,
Mme BAILLY V., M. BACKERT C., Mmes RISBEC S., TUSHA A., MM. LAVIGNE
(**arrivé au point 4**) M., CELEPCI A., Mme DIETRICH A., MM. ORSAT F., PETER
T., Mme DEBLOCK V., M. GILARDOT A (**arrivé au point 8**)

Absent(s) étant excusé(s) : M. STECK G., M. WEBER J-M., Mme PIETTRE M-B.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : M. STECK G. en faveur de M. HELLER M.
Mme PIETTRE M-B. en faveur de M. ORSAT F.

Secrétaire de séance : Mme ZIMINSKI Typhaine

En début de séance, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence à la mémoire de
Mme FRITZ Marie-Louise et M. Jean SIMON

N° 053/3/2024

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEEVE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

Mme Typhaine ZIMINSKI en qualité de secrétaire de la présente séance.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 054/3/2024**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2024****VOTE A MAIN LEEVE****0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU l'article 29 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 25 juin 2024 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 055/3/2024**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU
CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU
2^{ème} TRIMESTRE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2024.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE****NOTE D'INFORMATION N° 112/2/2024**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 5-4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste explicative de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 modifiée, est reproduite ci-après **pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2024.**

Il est rappelé à cet effet que ces informations sont désormais communiquées à l'Assemblée au rythme de parution de l'ensemble des décisions à caractère réglementaire dans le RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MOLSHEIM, soit par publications trimestrielles.

*
* *

1° AU TITRE DE L'ARTICLE 1^{er} - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

- NEANT -

2° AU TITRE DE L'ARTICLE 2^{ème} – PROPOSITION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR FIXER LES TARIFS, REDEVANCES ET DROITS DE ACTIVITES D'ANIMATION ET DES SERVICES ANNEXES DU CAMPING MUNICIPAL

DECISION N° 12/2024 – DELEGATION N° 2

PORTANT FIXATION DU TARIF DE COMMERCIALISATION DU JEU
DE VALORISATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE
« EXPLOR GAMES » DE LA VILLE DE MOLSHEIM

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2 ;

CONSIDERANT que l'EXPLOR GAMES est un jeu de piste à visée touristique et culturelle dans la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que l'EXPLOR GAMES permet la valorisation du patrimoine architectural et culturel de la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT la nécessiter de fixer un tarif unitaire pour la commercialisation du jeu auprès du public ;

DECIDE**Article 1^{er} :**

D'adopter pour la commercialisation du jeu EXPLOR GAME par la Ville le tarif de vingt (20) euros par équipe ;

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des finances ;
- Service des affaires juridiques
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 1^{er} mai 2024

**DECISION N° 15/2024 - DELEGATION N°2
PORTANT MODIFICATION DU TARIF DE VENTE DE POLOS
« MOLSHEIM 2022 LA PASSION DE L'AUTOMOBILE » PAR LE CAMPING MUNICIPAL**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020, modifiée par délibération n° 053/3/2021 du 29 juin 2021, statuant sur les délégations permanentes du Maire et notamment son article 2^{ème} ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N°006/1/2022 du 29 mars 2022 autorisant le Maire à prendre toute décision se rapportant à l'organisation des expositions et manifestations liées à l'évènement « MOLSHEIM 2022 — La passion de l'automobile » ;
- VU** la décision 1+6/2023 du 30 mars 2023 portant vente d'articles publicitaires « MOLSHEIM 2022 LA PASSION DE L'AUTOMOBILE » par le camping municipal ;
- VU** l'arrêté de régie de recettes du camping municipal du 9 mars 2022, et notamment son article 4 autorisant la vente annexe ;
- VU** la convention de partenariat avec les éditions CASTERMAN du 11 mai 2022, et notamment son article 4.1, autorisant la Ville de Molsheim à commercialiser l'image colorisée inédite des deux véhicules rouge (marque ALFA) et bleu (marque FACEL VEGA) ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'adopter pour la régie de recettes du camping municipal le prix de vente de 25,00 € (VINGT-CINQ EUROS) pour le polo noir comportant un élément brodé représentant deux véhicules de marque respective ALFA et FACEL VEGA, ainsi que la mention « Molsheim la passion de l'automobile ».

Article 2^{ème} : D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 3^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- La sous-préfecture de l'arrondissement de MOLSHEIM.

Fait à MOLSHEIM, le 24 mai 2024

DECISION 16/2024 – DELEGATION N° 2
PORTANT MODIFICATION DES TARIFS AU CAMPING MUNICIPAL
- VENTES ANNEXES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 modifiée, statuant sur les délégations permanentes du Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2^{ème} ;

DECIDE

Article 1er : L'application des tarifs de ventes annexes au Camping Municipal ci-dessous :

N°	Libellé	Prix
1	CARTES POSTALES	1.00 €
2	TIMBRE rouge	1.49 €
3	TIMBRE vert	1.16 €

1	BAGUETTE	1.20 €
2	BAGUETTE PAVOT	1.55 €
3	BAGUETTE GRAINES	1.85 €
4	FICELLE	0.80 €
5	PAIN BLANC (250gr)	1.20 €
6	PAIN LONG (500gr)	1.95 €
7	PAIN CEREALES	2.95 €
8	PAIN COMPLET	2.85 €
9	CROISSANT	1.50 €
10	CROISSANT AMANDES	1.70 €
11	PAIN AU CHOCOLAT	1.50 €
12	ESCARGOT	1.70 €
13	TORSADE PEPITES	1.70 €
14	LUNETTE FLAN	1.70 €
15	ECLAIR (café , vanille, chocolat)	2.70 €
16	BRETZEL	1.20 €

1	CALIPPO COLA/ORANGE	1.80 €
2	PUSH UP HARIBO	2.20 €
3	TWISTER SIRENE	1.50 €
4	SUPER TWISTER	1.80 €
5	AVENGERS	2.00 €
6	SOLERO FRUIT (CITRON, FRAISE)	2.10 €
7	SOLERO EXOTIQUE	2.60 €
8	MAGNUM	2.90 €
9	CORNETTO A L' ITALIENNE	2.70 €
10	CORNETTO	2.40 €
11	BEN ET JERRY'S	3.20 €
12	SMILE	1.50 €

N°	Libellé	Prix
1	Bière spéciale	2,60 €
2	Ambrée 75cl	5.90 €
3	Bière ambrée	2,60 €
4	Blanche 75cl	5.90 €
5	Blanche	2.60 €
6	Blonde 75cl	5.50 €
7	Blonde	2.40 €
8	Spéciale 75cl	5.90 €
9	Spéciale	2.60 €
10	Triple 75cl	6.40 €
11	Triple	2.80 €
12	Coffret bière	18.00 €
13	Auxerrois	8.50 €
14	Crémant KAES	12.00 €
15	Crémant Heitz	12.00 €
16	Gewurtzraminer	11.50 €
17	Pinot noir	11.50 €
18	Riesling	10.00 €

Article 2ème : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au délégataire et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM pour contrôle de légalité
- Service de Gestion du Domaine
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 24 mai 2024

DECISION 18/2024 – DELEGATION N° 2
FIXANT TARIFS DES SORTIES EXTRASCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 020/1/2023 du 28 mars 2023, statuant sur les délégations permanentes du Maire et notamment son article 2^{ème} ;

CONSIDERANT l'organisation d'une sortie avec Bruche Passion Sport au Ried de la Bruche les 11 juillet 2024 et 22 août 2024 pour 24 enfants comprenant un prix d'entrée ;

CONSIDERANT l'organisation d'une veillée pour les enfants de l'accueil maternelle pour 30 enfants comprenant un prix de participation ;

CONSIDERANT l'organisation d'une activité poterie les 30 juillet 2024 et 8 août 2024 pour 20 enfants comprenant le prix d'un intervenant ;

CONSIDERANT l'organisation d'une sortie au parc de la citadelle à Strasbourg le 2 août 2024 pour 20 enfants comprenant un prix de transport en car ;

CONSIDERANT l'organisation d'une sortie au labyrinthe « Delie et Co » d'Oberhausbergen le 2 août 2024 pour 30 enfants comprenant un prix d'entrée et de transport en car ;

CONSIDERANT l'organisation d'une sortie au Champ du Feu le 8 août 2024 pour 60 enfants comprenant un prix de transport en car ;

CONSIDERANT l'organisation d'une sortie au sentier pieds nus d'Oberhaslach le 13 août 2024 pour 60 enfants comprenant un prix de transport en car ;

CONSIDERANT l'organisation d'une sortie au fort Kléber le 20 août 2024 pour 30 enfants comprenant un prix de transport en car ;

CONSIDERANT l'organisation d'une sortie à HUECO – salle escalade le 20 août 2024 pour 30 enfants comprenant un prix d'entrée et de transport en car ;

CONSIDERANT l'organisation de sorties à la piscine de Molsheim aux dates suivantes :

- 09 juillet 2024 pour un maximum de 60 enfants comprenant un prix d'entrée ;
- 10 juillet 2024 pour un maximum de 100 enfants comprenant un prix d'entrée ;
- 16 juillet 2024 pour un maximum de 60 enfants comprenant un prix d'entrée ;
- 17 juillet 2024 pour un maximum de 100 enfants comprenant un prix d'entrée ;
- 23 juillet 2024 pour un maximum de 60 enfants comprenant un prix d'entrée ;
- 24 juillet 2024 pour un maximum de 100 enfants comprenant un prix d'entrée ;
- 30 juillet 2024 pour un maximum de 60 enfants comprenant un prix d'entrée ;
- 31 juillet 2024 pour un maximum de 100 enfants comprenant un prix d'entrée ;
- 06 août 2024 pour un maximum de 60 enfants comprenant un prix d'entrée ;
- 07 août 2024 pour un maximum de 100 enfants comprenant un prix d'entrée ;
- 14 août 2024 pour un maximum de 100 enfants comprenant un prix d'entrée ;
- 21 août 2024 pour un maximum de 100 enfants comprenant un prix d'entrée ;
- 22 août 2024 pour un maximum de 60 enfants comprenant un prix d'entrée ;

CONSIDERANT qu'au cours des activités estivales d'autres sorties piscines pourraient être programmées et qu'il y a lieu dès lors de fixer un tarif d'entrée à la saison :

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de ces activités supplémentaires par rapport à celles prévues dans le cadre du CLSH, il y a lieu de fixer les tarifs relatifs aux déplacements et/ou aux entrées pour les enfants souhaitant en bénéficier ;

DECIDE

Article 1er : de fixer, par participant, les tarifs des sorties extrascolaires suivantes :

date	sortie	prestation	tarif fixé
11 juillet 2024	Bruche passion sport	sortie	12 €
19 juillet 2024	Veillée accueil maternelles	prestation	5 €
30 juillet 2024	Les Amis de la Dimière - poterie	intervenant	3 €
2 août 2024	Parc de la citadelle	Transport	5 €
2 août 2024	Labyrinthe « Delie et Co » - Oberhausbergen	Transport + sortie	11 €
8 août 2024	Champs du feu	Transport + sortie	5 €
8 août 2024	Les Amis de la Dimière - poterie	intervenant	3 €
13 août 2024	Sentier pieds nus - Oberhaslach	transport	3 €
20 août 2024	Fort Kléber	transport	5 €
20 août 2024	Hueco - escalade	Transport + sortie	12 €
9 juillet 2024	Piscine Molsheim	Sortie	1,5 €

10 juillet 2024	Piscine Molsheim	Sortie	1,5 €
16 juillet 2024	Piscine Molsheim	Sortie	1,5 €
17 juillet 2024	Piscine Molsheim	Sortie	1,5 €
22 juillet 2024	Piscine Molsheim	Sortie	1,5 €
24 juillet 2024	Piscine Molsheim	Sortie	1,5 €
30 juillet 2024	Piscine Molsheim	Sortie	1,5 €
31 juillet 2024	Piscine Molsheim	Sortie	1,5 €
6 août 2024	Piscine Molsheim	Sortie	1,5 €
7 août 2024	Piscine Molsheim	Sortie	1,5 €
14 août 2024	Piscine Molsheim	Sortie	1,5 €
21 août 2024	Piscine Molsheim	Sortie	1,5 €
22 août 2024	Piscine Molsheim	Sortie	1,5 €

Article 2^{ème} : de fixer un tarif de 1,50 € correspondant aux droits d'entrée des participants aux sorties extrascolaires qui pourraient être programmées à la piscine de Molsheim du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024.

Article 2^{ème} : la présente décision sera insérée au registre des décisions du conseil municipal et donnera lieu à un compte rendu auprès de l'assemblée délibérative conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Article 3^{ème}: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au délégataire et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM pour contrôle de légalité
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 21 juin 2024

DECISION 19/2024 – DELEGATION N° 2
FIXANT TARIFS DES SORTIES EXTRASCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 020/1/2023 du 28 mars 2023, statuant sur les délégations permanentes du Maire et notamment son article 2^{ème} ;

CONSIDERANT l'organisation d'une nuitée au périscolaire du Centre le 21 juin 2024 pour 15 enfants comprenant un prix de prestation : restauration et activité;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de ces sorties il y a lieu de fixer un tarif pour les enfants souhaitant en bénéficier ;

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer, par participant, les tarifs des sorties extrascolaires suivantes :

date	sortie	prestation	tarif fixé
21 juin 2024	Activité « nuit au périscolaire »	Restauration et activité	10 €

Article 2^{ème} : la présente décision sera insérée au registre des décisions du conseil municipal et donnera lieu à un compte rendu auprès de l'assemblée délibérative conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Article 3^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au délégataire et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM pour contrôle de légalité
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 21 juin 2024

3° AU TITRE DE L'ARTICLE 3^{ème} - EMPRUNTS A COURT, MOYEN ET LONG TERME

- NEANT -

4° AU TITRE DE L'ARTICLE 4^{ème} - MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DE GRE A GRE ET NON SOUMIS AU C.M.P.

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

DECISION N° 17/2024 – DELEGATION N° 4

PORTANT RESILIATION DU MARCHE N° 24M_S004 « NETTOYAGE DU CAMPING »

Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU** le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2195-1 et L.2195-3 ;
- VU** le Cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services du 30 mars 2021 et notamment ses articles 41.1.g et 41.2 ;
- VU** la notification du marché n°24M_S004 attribué à la société ACM NETTOYAGE en date du 21 mai 2024 ;
- VU** le courriel du 30 mai 2024 de la société susvisée à la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 41.1.g du CCAG FCS 2021, l'acheteur peut résilier le marché pour faute si le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la Ville de Molsheim a attribué le lot n°4 du marché de nettoyage ayant pour objet le nettoyage du camping à la société ACM NETTOYAGE ;

CONSIDERANT que par courriel du 30 mai 2024, ladite société a informé la Ville de Molsheim de son incapacité à honorer ses engagements contractuels en raison d'une erreur de calcul dans son offre initiale ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'acte d'engagement signé en date du 17 mai 2024 et notifié en date du 21 mai 2024 à la société attributaire, la date de démarrage des prestations était prévue au 1^{er} juin 2024 ;

CONSIDERANT que la société attributaire n'a pas effectué les prestations contractuellement dues depuis le 1^{er} juin 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de résilier le marché n°24M_S004 pour faute au vu de la défaillance du titulaire ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De prononcer la résiliation aux torts exclusifs de la société ACM NETTOYAGE du marché n° 24M_S004 ayant pour objet le nettoyage du camping sur le fondement de l'article 41.1.g du CCAG FCS 2021, applicable au marché en vertu de l'article 2 du CCAP ;

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 13 juin 2024

5° **AU TITRE DE L'ARTICLE 5^{ème} - CONTRATS DE LOCATION, CONCESSIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC ET CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR UNE DUREE INFERIEURE A 6 ANS**

DECISION N° 13/2024 – DELEGATION N° 5 PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU** le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 5 ;
- VU** la décision n°12/2024 portant fixation du tarif de commercialisation du jeu de valorisation culturelle et patrimoniale « EXPLOR GAMES » de la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT le jeu de piste EXPLOR GAMES à visée touristique acquis par la Ville de Molsheim pour la valorisation de son patrimoine immobilier et culturel ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme de la Région de Molsheim-Mutzig est l'acteur de référence du tourisme en contact avec le public sur le territoire de la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT la proposition de commercialisation du jeu EXPLOR GAMES de la Ville de Molsheim par l'Office de Tourisme intercommunal ;

CONSIDERANT la nécessité de convenir des conditions de cette commercialisation auprès du public avec l'Office de Tourisme ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclue avec l'Office de Tourisme de la Région de Molsheim-Mutzig pour assurer la commercialisation du jeu EXPLOR GAMES auprès du public à compter du 1^{er} mai pour une durée de trois mois ;

Article 2^{ème} :

Le contrat prévoit un prix unitaire de dix (10) euros TTC par jeu commercialisé au bénéfice de l'Office de Tourisme intercommunal en contrepartie du service de commercialisation ;

Article 3^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 4^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des finances
- Service des affaires juridiques
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 1^{er} mai 2024

6° AU TITRE DE L'ARTICLE 6^{ème} - CONTRATS D'ASSURANCE

- NEANT -

7° AU TITRE DE L'ARTICLE 7^{ème} - REGIES DE RECETTES

- NEANT -

8° AU TITRE DE L'ARTICLE 8^{ème} - DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

<u>Date</u>	<u>Cimetière</u>	<u>N° tombe</u>	<u>Surface</u>	<u>Durée</u>	<u>Redevance</u>
15/05/2024	Route de Dachstein	5845	DL/SP	15 ans	200 €
16/05/2024	Route de Dachstein	5847	SL/SP	15 ans	100 €
16/05/2024	Route de Dachstein	5850	SL/SP	15 ans	100 €
16/05/2024	Zich COL 5846	11	DL/SP	15 ans	600 €
16/05/2024	Zich	5848	SL/DP	30 ans	400 €
16/05/2024	Zich	5849	SL/DP	30 ans	400 €

9° AU TITRE DE L'ARTICLE 9^{ème} – ACCEPTATION DES DONES ET LEGS

- NEANT –

10° AU TITRE DE L'ARTICLE 10^{ème} - ALIENATION DE BIENS MOBILIERS DANS LA LIMITE DE 4.600 €

- NEANT -

11° AU TITRE DE L'ARTICLE 11ème - REMUNERATION DES MANDATAIRES DE JUSTICE ET DES EXPERTS

- NEANT -

12° AU TITRE DE L'ARTICLE 12ème - OFFRES D'EXPROPRIATION

- NEANT -

13° AU TITRE DE L'ARTICLE 13ème - CREATION DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES

- NEANT -

14° AU TITRE DE L'ARTICLE 14ème - REPRISES DE TERRAINS D'ALIGNEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

- NEANT -

15° AU TITRE DE L'ARTICLE 15ème - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**15.1 DECISIONS DE RENONCIATION**

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

15.2 DECISIONS DE PREEMPTION**16° AU TITRE DE L'ARTICLE 16ème - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS EN JUSTICE**

**DECISION N° 14/2024 - DELEGATION N° 16
PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION PAR UN AVOCAT
- REQUETE N°2401925 DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE STRASBOURG -**

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22, L 2122-23 et R 2321-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 16 ;

VU la notification de la requête n° 2401925 devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 27 mars 2024 à la Ville de Molsheim ;

VU la déclaration de sinistre n° 2023427824 du 28 mars 2024 auprès de la compagnie d'assurance PILLIOT ;

CONSIDERANT que dans sa requête n° 2401925 notifiée le 27 mars 2024 à la Ville de Molsheim, le requérant sollicite la requalification de son CDD en CDI ainsi que l'indemnisation de ses préjudices à hauteur de 30 000 € à titre principal, et à titre subsidiaire l'indemnisation de préjudices financier et moral pour un montant total de 15 344,55 € ;

CONSIDERANT la convention d'assistance juridique proposée par la SELARL LEONEM au taux horaire de 220 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un avocat en la matière ;

CONSIDERANT l'obligation du Maire de provisionner lors de l'ouverture d'un contentieux de première instance à hauteur du risque financier estimé ;

CONSIDERANT que le risque encouru par la Ville du fait de la requête nécessite la constitution d'une provision de 5 000€ ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De missionner la SELARL LEONEM domiciliée 7 rue de Sarrebourg, 67 000 STRASBOURG, en la personne de Maître Olivier MAETZ, Avocat Associé, afin de représenter la Ville dans le cadre du contentieux en cours visé par la présente.

Article 2^{ème} :

De constituer une provision budgétaire d'un montant de 5 000 € permettant de couvrir le risque lié au présent contentieux.

Article 3^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 4^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La SELARL LEONEM ;
- Service des finances ;
- Service des affaires juridiques
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 13 mai 2024

17° AU TITRE DE L'ARTICLE 17ème - REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DANS LE CADRE DE SINISTRES

- NEANT -

18° AU TITRE DE L'ARTICLE 18ème – AVIS DE LA COMMUNE PREALABLEMENT AUX OPERATIONS MENEES PAR UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL

- NEANT -

19° AU TITRE DE L'ARTICLE 19ème – REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM FIXE A 5 MILLIONS D'EUROS

- NEANT -

20° AU TITRE DE L'ARTICLE 20ème – EXERCICE AU NOM DE LA COMMUNE DU DROIT DE PREMPTION DEFINI PAR L'ARTICLE L 214-1 DU CODE DE L'URBANISME DANS LES LIMITES DU ZONAGE.

- NEANT -

21° AU TITRE DE L'ARTICLE 21ème - DROITS DE PRIORITE DEFINI AUX ARTICLES L 240-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

- NEANT -

22° AU TITRE DE L'ARTICLE 22ème – AUTORISATION A LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

- NEANT -

23° AU TITRE DE L'ARTICLE 23ème – AUTORISATION AU NOM DE LA COMMUNE DE RENOUELLER L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT ELLE EST MEMBRE

- NEANT -

24° AU TITRE DE L'ARTICLE 24ème – DEMANDE A TOUT ORGANISME FINANCEUR, PUBLIC OU PRIVE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR TOUT PROJET OU OPERATION

- NEANT -

25° AU TITRE DE L'ARTICLE 25ème – DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION ET A LA TRANSFORMATION OU A L'EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

- NEANT -

*
* *

Il est rappelé in fine que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

MOLSHEIM, le 2 août 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

VU LE MAIRE

Opérations	Lot	Titulaire	Date de notification	Montant HT
Prestations de nettoyage des bâtiments de la ville de Molsheim	Lot 1 : Nettoyage des bâtiments administratifs et sportifs	ATALIAN PROPLETE - 67980	21-mai-24	84 954,58 €
	Lot 2 : Bâtiments scolaires et périscolaires	ACM NETTOYAGE - 67201	21-mai-24	136 831,20 €
	Lot 3 : Nettoyage et surveillance des sanitaires publics	GSF SATURNE - 67560	21-mai-24	11 766,75 €
	Lot 4 : Nettoyage du camping	ACM NETTOYAGE - 67201	21-mai-24	Maxi /an : 50 000,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement des voiries du quartier Kling	Unique	EMCH & BERGER - 67800	14-juin-24	28 000,00 €
Travaux de remplacement des luminaires au stadium	Unique	SPIE CityNetworks - 67810	10-avr.-24	115 000,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration de la Tour de la Poudrière et rempart attenant	Unique	Grpt AEDIFICIO/FLECK - 67000	24-juin-24	63 960,00 €
Mission de contrôle technique et de Coordination SPS dans le cadre de la restauration de la Cellule T (bibliothèque et rasure) et des n° 3-5, rue des Etudiants à la Chartreuse	Lot 1 : Mission de Contrôle Technique	SOCOTEC CONSTRUCTION - 67000	4-juin-24	4 950,00 €
	Lot 2 : Mission de coordination SPS	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION - 67205	4-juin-24	4 080,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'une voirie et l'aménagement des abords de la rue maison médicale Albert Schweitzer	Unique	Grpt OTE/EXPUR/GALLOIS CURIE - 67400	21-juin-24	92 250,00 €
Travaux de réhabilitation du chemin de Dorlisheim et de ses abords	Lot 1 : Voirie	DIEBOLT TP - 67440	10-juin-24	298 763,50 €
	Lot 2 : Eclairage et réseaux secs	SOGECA - 67850	10-juin-24	67 676,00 €

DROIT DE PREEMPTION URBAIN**DECISIONS DE RENONCIATION**
(Période du 01/04/2024 au 30/06/2024)

Date récep.	Date D.I.A.	Numéro	Lieu(x) concerné(s)				Nature du bien	Usage du bien	Décision
			Section	Parcelle	Lieu-dit/Adresse	Contenance totale au sol (ares)			
05/03/2024	27/02/2024	12/2024	4	436/55	27 rue des Remparts	10,10	Propriété bâtie	Habitation	19/04/2024
05/03/2024	27/02/2024	13/2024	4	437/55	rue des Remparts	0,02	Non bâti	Terrain nu	19/04/2024
05/03/2024	29/02/2024	14/2024	28	293/72	Route Industrielle de la Hardt	5,33	Propriété bâtie	Habitation	19/04/2024
			9	415/143	Altdorfer Weg	0,50			
29/03/2024	20/03/2024	15/2024	41	45	10 rue d'Altorf	3,69	Propriété bâtie	Habitation	23/04/2024
			41	554/44	Rue des Perdrix	0,63			
13/03/2024	11/03/2024	16/2024	2	10	20 rue Ettore Bugatti	17,23	Propriété bâtie	Habitation	23/04/2024
18/04/2024	15/04/2024	17/2024	49	863/111	rue d'Alsace	75,71	Lot de copropriété	Habitation	23/04/2024
25/04/2024	16/04/2024	18/2024	1	82	29 rue Saint Georges	0,50	Propriété bâtie	Habitation	13/05/2024
			1	218/83	rue Saint Georges	0,07			
			1	277/79	rue Saint Georges	0,90			
			1	365/83	31 rue Saint Georges	0,89			
			1		366/83 31 rue Saint Georges	0,55			
03/05/2024	22/04/2024	19/2024	17	27(A)	30 Place de l'Hôtel de Ville	0,94	Propriété bâtie	Mixte (habitation et professionnel)	30/05/2024
			17	27(B)	30 Place de l'Hôtel de Ville	0,95			
29/05/2024	23/05/2024	20/2024	45	193/31	4 chemin de Dorlisheim	7,80	Lot de copropriété	Habitation	10/06/2024

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 056/3/2024

**EXERCICE BUDGETAIRE 2024 - BUDGET PRINCIPAL –DECISION
MODIFICATIVE N° 1****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;**VU** ses délibérations n° 116/5/2023 du 19 décembre 2023 portant adoption du Budget Primitif 2024 du Budget principal ;**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies du 24 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Pour l'exercice 2024, la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Principal 2024.

En Fonctionnement : +30 000 €**Dépenses :**

- Chapitre 014 de 30 000 € : rôle supplémentaire : reversement sur les montants définitifs des fractions de TVA 2023 versées aux collectivités

Recettes :

- Chapitre 70 de 90 000 € : Recettes SSP et culturelles ajustées au réalisé 2023
- Chapitre 731 de -100 000 € : Diminution du montant inscrit au BP pour la taxe sur les pylônes
- Chapitre 74 de 40 000 € : notification du FCTVA

En Investissement : 500 000 €**Dépenses :**

- Chapitre 21 de - 100 000 € : ajustement des crédits sur la section investissement
- Chapitre 23 de 1 200 000 € : Augmentation des crédits de paiement sur les AP Rue de Saverne et Quartier Henri MECK et régularisation des écritures inscrites au 458 passées au 23
- Chapitre 458 de – 600 000 € : régularisation des écritures inscrites au 458 passées au 23

Recettes :

- Chapitre 10 de 100 000 € : FCTVA 33 000 € et TA estimation + 67 000 €
- Chapitre 13 de 400 000 € : Subventions notifiées Quartier Henri MECK, Ecole de la Bruche

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM					
DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2024					
	Chapitres	Libellés	B.P. 2024	D.M.	TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	5 002 000,00		5 002 000,00
	012	Dépenses de personnel	7 300 000,00		7 300 000,00
	014	Atténuations de produits	445 000,00	30 000,00	475 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 533 000,00		1 533 000,00
	66	Charges financières	10 000,00		10 000,00
	67	Charges spécifiques	30 000,00		30 000,00
	68	Dotation aux provisions	150 000,00		150 000,00
	042	Transfert entre sections	650 000,00		650 000,00
	023	Virement à la section d'investissement	1 777 000,00		1 777 000,00
		TOTAL DEPENSES	16 897 000,00	30 000,00	16 927 000,00
	70	Produits des services et du domaine	785 000,00	90 000,00	875 000,00
	73	Impôts et taxes	3 584 000,00		3 584 000,00
	731	Impôts locaux	7 757 000,00	-100 000,00	7 657 000,00
	74	Dotations, subventions et participations	4 351 000,00	40 000,00	4 391 000,00
	75	Autres produits de gestion courante	75 000,00		75 000,00
	77	Produits spécifiques	15 000,00		15 000,00
	78	Reprise sur provisions	150 000,00		150 000,00
	013	Attenuation de charges	30 000,00		30 000,00
	042	Transfert entre sections	150 000,00		150 000,00
	TOTAL RECETTES	16 897 000,00	30 000,00	16 927 000,00	
INVESTISSEMENT	20	Immobilisations incorporelles	321 424,16		321 424,16
	204	Subventions d'équipement versées	688 650,00		688 650,00
	21	Immobilisations corporelles	7 452 925,84	-100 000,00	7 352 925,84
	23	Immobilisations en cours	3 250 000,00	1 200 000,00	4 450 000,00
	458	Opérations d'investissement	700 000,00	-600 000,00	100 000,00
	040	Transfert entre sections	150 000,00		150 000,00
	041	opérations patrimoniales	1 500 000,00		1 500 000,00
		TOTAL DEPENSES	14 063 000,00	500 000,00	14 563 000,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	400 000,00	100 000,00	500 000,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 138 051,10		2 138 051,10
	13	Subventions d'investissement	2 845 245,78	400 000,00	3 245 245,78
	16	Emprunts et dettes assimilées	1 990 000,00		1 990 000,00
	458	Opérations d'investissement	700 000,00		700 000,00
	024	Produits des cessions	1 720 000,00		1 720 000,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	1 777 000,00		1 777 000,00
	001	Excédent d'investissement reporté	342 703,12		342 703,12
	040	Transfert entre sections	650 000,00		650 000,00
041	opérations patrimoniales	1 500 000,00		1 500 000,00	
	TOTAL RECETTES	14 063 000,00	500 000,00	14 563 000,00	

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 057/3/2024**EXERCICE BUDGETAIRE 2024 – BUDGET CAMPING – DECISION
MODIFICATIVE N° 1****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU ses délibérations n° 118/5/2023 du 19 décembre 2023 portant adoption du Budget primitif 2024 du Budget annexe Camping ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 24 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Pour l'exercice 2024, la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Annexe CAMPING 2024

En Fonctionnement : +25 450 €

Dépenses

- Débit au Chapitre 011 de 18 000 € : Augmentation des dépenses de nettoyage du bâtiment et reversement de la taxe de séjour
- Débit au Chapitre 012 de 7 450 € : Dépenses du personnel

Recettes

- Crédit au chapitre 70 de 23 750 € : Redevances supplémentaires sur séjours 2024 et des ventes annexes
- Crédit au chapitre 731 de 1 000 € : Redevances supplémentaires de la taxe de séjour 2023
- Crédit au chapitre 75 de 200 € : autres charges (PAS)
- Crédit au chapitre 013 de 500 € : remboursements de la CPAM (arrêts maladie)

BUDGET CAMPING MUNICIPAL					
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2024					
	Chapitres	Libellés	B.P. 2024	D.M.1	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	168 050,00	18 000,00	186 050,00
	012	Charges de personnel	105 000,00	7 450,00	112 450,00
	65	Charges de gestion courantes	600,00		600,00
	67	Charges spécifiques	600,00		600,00
	68	Dotation aux provisions	0,00		0,00
	023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	30 000,00		30 000,00
		TOTAL DEPENSES	304 250,00	25 450,00	329 700,00
	013	Atténuations de charges	0,00	500,00	500,00
	70	Produits des services	271 250,00	23 750,00	295 000,00
	731	Impôts et taxes	6 000,00	1 000,00	7 000,00
	75	Autres produits de gestion courante	0,00	200,00	200,00
	77	Produits spécifiques	600,00		600,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté			0,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	26 400,00		26 400,00
		TOTAL RECETTES	304 250,00	25 450,00	329 700,00
I N V E S T I S S E M E N T	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	125 610,64		125 610,64
	040	Transfert entre sections (ordre)	26 400,00		26 400,00
	041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
		TOTAL DEPENSES	152 010,64	0,00	152 010,64
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	56 127,40		56 127,40
	13	Subventions d'investissement	62 758,72		62 758,72
	16	Emprunts et dettes			0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00
	040	Transfert entre sections (ordre)	30 000,00		30 000,00
	041	Opérations patrimoniales			0,00
	001	résultat d'investissement reporté	3 124,52		3 124,52
		TOTAL RECETTES	152 010,64	0,00	152 010,64

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 058/3/2024

EXERCICE BUDGETAIRE 2024 – BUDGET FORET –DECISION
MODIFICATIVE N° 1**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU ses délibérations n° 119/5/2023 du 19 décembre 2023 portant adoption du Budget primitif 2024 du Budget annexe Forêt ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 24 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Pour l'exercice 2024, la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Annexe FORET 2024 ;

En Fonctionnement : 6 000 €

Dépenses

- Débit au Chapitre 012 de 6 000 € : Salaires des bûcherons

Recettes

- Crédit au Chapitre 70 de 6 000 € : vente de bois

BUDGET FORET COMMUNALE					
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2024					
	Chapitres	Libellés	B.P. 2024	D.M. 1	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	131 605,24		131 605,24
	012	Charges de personnel	48 000,00	6 000,00	54 000,00
	65	Charges de gestion courantes	200,00		200,00
	66	Charges financières	500,00		500,00
	67	Charges spécifiques	100,00		100,00
	023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	1 550,00		1 550,00
		TOTAL DEPENSES	181 955,24	6 000,00	187 955,24
	70	Produits des services	72 700,00	6 000,00	78 700,00
	73	Impôts et taxes	300,00		300,00
	74	Dotations, subventions	0,00		0,00
	75	Produits de gestion courante	200,00		200,00
	77	Produits exceptionnels	300,00		300,00
	002	Excédent de fonctionnement reporté	108 455,24		108 455,24
		TOTAL RECETTES	181 955,24	6 000,00	187 955,24
I N V E S T I S S E M E N T	21	Immobilisations corporelles	39 976,68		39 976,68
		TOTAL DEPENSES	39 976,68	0,00	39 976,68
	10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00
	13	Subventions d'investissement	8 640,00		8 640,00
	16	Emprunts et dettes			0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00
	040	Transfert entre sections (ordre)	1 550,00		1 550,00
	041	opérations patrimoniales			0,00
	001	Excédent d'investissement reporté	26 786,68		26 786,68
		TOTAL RECETTES	36 976,68	0,00	36 976,68

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 059/3/2024**EXERCICE BUDGETAIRE 2024 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX –
DECISION MODIFICATIVE N° 1****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU ses délibérations n° 120/5/2023 du 19 décembre 2023 portant adoption du Budget primitif 2024 du Budget annexe Locaux Commerciaux ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies 24 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Pour l'exercice 2024, la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Annexe LOCAUX COMMERCIAUX 2023

En Fonctionnement : 0 €

- Débit au Chapitre 023 de -4 400 € : diminution du virement à la section d'investissement
- Débit au Chapitre 042 de 4 400 € : augmentation des amortissement (local rue de Saverne)

En Investissement : 0 €

- Crédit au Chapitre 021 de – 4 400 € : diminution du virement de la section de fonctionnement
- Crédit au Chapitre 042 de 4 400 € : augmentation des amortissement (local rue de Saverne)

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX					
DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2024					
	Chapitres	Libellés	BP 2024	DM 1	TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	35 600,00		35 600,00
	67	Charges exceptionnelles	100,00		100,00
	023	Virement à la section d'investissement	4 400,00	-4 400,00	0,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	19 000,00	4 400,00	23 400,00
		TOTAL DEPENSES	59 100,00	0,00	59 100,00
	70	Produits des services	1 300,00		1 300,00
	75	Produits de gestion courante	57 800,00		57 800,00
		TOTAL RECETTES	59 100,00	0,00	59 100,00
I N V E S T I S S E M E N T	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	225 144,22		225 144,22
	041	opérations patrimoniales			0,00
		TOTAL DEPENSES	225 144,22	0,00	225 144,22
	10	Dotations, fonds divers et réserves	22 945,33		22 945,33
	021	Virement de la section de fonctionnement	4 400,00	-4 400,00	0,00
	001	Excédent d'investissement reporté	178 798,89		178 798,89
	040	Transfert entre sections	19 000,00	4 400,00	23 400,00
	041	opérations patrimoniales			0,00
		TOTAL RECETTES	225 144,22	0,00	225 144,22

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 060/3/2024

BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT – REVISION 2024

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la république autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;
- VU** le décret N° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;
- VU** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 ;
- VU** sa délibération N° 122/5/2023 du 19 décembre 2023 portant adoption des autorisations de programme et crédits de paiement sur l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT qu'au vu des notifications des marchés et des révisions de prix sur les programmes « Rue de Saverne » et « Quartier Henri MECK », le montant des autorisations de programme doit être revu à la hausse ;

CONSIDERANT que l'autorisation de programme « Rue de Saverne » doit être modifiée en raison d'une part des prix constatés à l'ouverture des plis et d'autres part suite à la révision des prix ;

CONSIDERANT que l'autorisation de programme « Quartier Henri MECK 2 » doit être modifiée en raison d'une part des prix constatés à l'ouverture des plis et d'autres part suite à la révision des prix ;

SUR PROPOSITION des Commissions réunies du 24 septembre 2024 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

DECIDE

dans le cadre de ses compétences exclusives en matière budgétaire de réviser les autorisations de programme pour un montant 610 000 € de la manière suivante (annexe) :

- **AP : Rue de Saverne**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - RUE DE SAVERNE			
	Montant Initial avant vote	Montant après vote	Différence
Autorisation de programme . délibération n° 128/6/2022	1 600 000,00	1 910 000,00	310 000,00
Crédit de paiement	Inscrit au BP	Réalisé au CA	Différence
2 023	795 000,00	567 552,39	
2 024	1 000 000,00	1 342 447,61	-342 447,61
2 025	32 447,61	-32 447,61	

- **AP : Quartier Henri MECK 2**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - QUARTIER HENRI MECK 2			
	Montant Initial avant vote	Montant après vote	Différence
Autorisation de programme · Délibération n° 119/7/2019 · Délibération n° 128/6/2022	2 800 000,00	3 100 000,00	300 000,00
Crédit de paiement	Inscrit au BP	Réalisé au CA	Différence
2 022	550 000,00	24 572,31	
2 023	1 600 000,00	1 249 737,14	
2 024	1 600 000,00	1 800 000,00	-200 000,00
2 025	0,00	25 690,55	

PRECISE

que le montant des crédits de paiement inscrit au Budget Primitif 2024 section investissement s'élève à la somme de 4 824 734.84 € selon état ci-joint (annexe).

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT										
Numéro	Libellé programme	Montant Initial	Modification AP	Modification AP en cours d'exercice	Montant définitif	Crédit de paiement avant 2024	Crédit de paiement 2024 ouvert au vote du BP	Modification des crédits de paiement 2024 en cours d'exercice	Crédit de paiement 2025	Total Crédit de paiement
2013-5	PN Gare	2 158 238,00			2 158 238,00	1 726 590,40	431 647,60	431 647,60		2 158 238,00
2019-9	Chartreuse	1 400 000,00			1 400 000,00	34 908,95	150 000,00	150 000,00	1 215 091,05	1 400 000,00
2022-13	Ecole maternelle de la Bruche	3 800 000,00			3 800 000,00	35 304,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 764 696,00	3 800 000,00
2020-11	Parc de la Commanderie	2 150 000,00	78 000,00		2 228 000,00	2 127 360,37	100 639,63	100 639,63		2 228 000,00
2020-10	Quartier Henri Meck 2	2 800 000,00		300 000,00	3 100 000,00	1 274 309,45	1 000 000,00	1 800 000,00	25 690,55	3 100 000,00
2023-14	Rue de Saverne	1 600 000,00		310 000,00	1 910 000,00	567 552,39	1 000 000,00	1 342 447,61		1 910 000,00
	TOTAL	13 908 238,00	78 000,00	610 000,00	14 596 238,00		3 682 287,23	4 824 734,84	4 005 477,60	14 596 238,00

ANNEXE 1						
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RUE DE SAVERNE						
N° LOT	INTITULE LOT	TITULAIRE	MONTANT TTC	AVENANT/TRANCHE OPTIONNELLE TTC	REVISIONS TTC	MONTANT TOTAL MARCHE TTC
1	VRD - Aménagements qualitatifs	EIFPAGE ROUTE NORD EST	1 418 823,00	190 769,34	23 392,87	1 632 985,21
2	Réseaux secs - Eclairage	SPIECitynetworks / EIFPAGE ROUTE	177 186,00	17 565,60	-750,20	194 001,40
MOE	Mission de Maîtrise d'œuvre	OTE / GALLOIS CURIE	74 100,00	0,00	651,77	74 751,77
SPS	Mission de coordination SPS	BTP CONSULTANTS	3 835,20	0,00	40,72	3 875,92
		TOTAL	1 673 944,20	208 334,94	23 335,15	1 905 614,29

ANNEXE 2								
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU QUARTIER HENRI MECK								
N° LOT	INTITULE LOT	TITULAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC	AVENANT HT	AVENANT TTC	REVISIONS TTC	MONTANT TOTAL MARCHE TTC
1	Voirie et réseaux humides	EUROVIA	1 088 981,71	1 306 778,05	0,00	0,00	10 820,14	1 317 598,19
2	Réseaux secs et éclairage public	EIFPAGE ENERGIE	216 822,95	260 187,54		0,00	321,62	260 509,16
3	Ouvrage d'art	GTM TP EST	614 076,95	736 892,34		0,00	678,14	737 570,48
4	Aménagements paysagers	EST PAYSAGES D'ALSACE	481 008,26	577 209,91	0,00	0,00	5 287,91	582 497,82
MOE	Mission de Maîtrise d'œuvre	EGIS / ACTE 2 PAYSAGE	71 500,00	85 800,00	69 384,75	83 261,70	3 793,42	172 855,12
SPS	Mission de coordination SPS	BTP CONSULTANTS	4 692,00	5 630,40		0,00	0,00	5 630,40
		TOTAL	2 477 081,87	2 972 498,24	69 384,75	83 261,70	20 901,23	3 076 661,17

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 061/3/2024**BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES
IRRECOURVABLES****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et L.2541-12-9° ;

VU la demande présentée par Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, en date du 07 juin 2023, tendant à l'admission en non-valeurs des titres selon liste jointe en annexe ;

VU les crédits inscrits au Budget Principal 2024 ;

CONSIDERANT que les poursuites engagées pour le recouvrement des créances susvisées sont demeurées infructueuses ou éteintes ;

SUR PROPOSITION des commissions réunies du 24 septembre 2024 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

les créances irrécouvrables selon les listes jointes en annexe pour un montant total de 7 316.75 €, au 6541 Créances admises en non-valeur.

2° PRECISE

que cette disposition comptable ne constitue pas une remise de dette et ne fait ainsi pas obstacle à l'exercice des éventuelles poursuites contentieuses ;

3° DECIDE PAR CONSEQUENT

l'annulation des titres selon liste jointe en annexe pour 7 316.75 €.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2017	T-2002	7067		831-SERV CANTINE PERISCOLAIRE	31,52	31,52	Poursuite sans effet	
2017	T-2002	7067		831-SERV CANTINE PERISCOLAIRE	56,00	56,00	Poursuite sans effet	
2017	T-2554	7067		831-SERV CANTINE PERISCOLAIRE	86,68	86,68	Poursuite sans effet	
2017	T-3185	7067		831-SERV CANTINE PERISCOLAIRE	94,56	94,56	Poursuite sans effet	
2017	T-2832	7067		831-SERV CANTINE PERISCOLAIRE	94,56	94,56	Poursuite sans effet	
2017	T-3185	7067		831-SERV CANTINE PERISCOLAIRE	161,00	161,00	Poursuite sans effet	
2017	T-2554	7067		831-SERV CANTINE PERISCOLAIRE	161,00	161,00	Poursuite sans effet	
2017	T-2832	7067		831-SERV CANTINE PERISCOLAIRE	168,00	168,00	Poursuite sans effet	
2017	R-3-358			831-SERV CANTINE PERISCOLAIRE	42,00	42,00	Poursuite sans effet	
2017	R-3-357			831-SERV CANTINE PERISCOLAIRE	48,00	48,00	Poursuite sans effet	
2017	R-2-346			831-SERV CANTINE PERISCOLAIRE	102,00	62,00	Poursuite sans effet	
2017	R-2-345			831-SERV CANTINE PERISCOLAIRE	102,00	62,00	Poursuite sans effet	
2017	R-21-465			EM1-ECOLE DE MUSIQUE	108,00	108,00	Poursuite sans effet	
2017	T-1898	7067		831-SERV CANTINE PERISCOLAIRE	128,00	128,00	Poursuite sans effet	
2016	R-4-146			831-SERV CANTINE PERISCOLAIRE	35,28	35,28	Certificat irrecoverabilité	
2016	R-6-139			831-SERV CANTINE PERISCOLAIRE	90,72	90,72	Certificat irrecoverabilité	
2016	R-5-139			831-SERV CANTINE PERISCOLAIRE	95,46	93,92	Certificat irrecoverabilité	

2017	R-2-124		831-SERV CANTINE PERISCOLAIRE	96,00	96,00	Certificat irreouvrabilité	
2016	R-21-146		82-SERVICES DOM VENTES AUTRES	123,00	105,00	Certificat irreouvrabilité	
2016	R-3-148		831-SERV CANTINE PERISCOLAIRE	137,98	97,98	Certificat irreouvrabilité	
2017	R-28-172		EM1-ECOLE DE MUSIQUE	184,00	56,04	Certificat irreouvrabilité	
2016	R-23-139		821-ECOLE DE MUSIQUE	199,00	199,00	Certificat irreouvrabilité	
2017	R-21-156		EM1-ECOLE DE MUSIQUE	227,00	227,00	Certificat irreouvrabilité	
2016	R-30-164		EM1-ECOLE DE MUSIQUE	257,00	257,00	Certificat irreouvrabilité	
2019	T-2551	7788	107-PRODUITS EXEPTIONNELS AUTRES	350,00	350,00	Combinaison infructueuse d actes	
2015	R-23-464		300-divers	277,00	277,00	Combinaison infructueuse d actes	
2014	R-4-494		300-divers	307,00	247,00	Combinaison infructueuse d actes	
2016	R-23-468		821-ECOLE DE MUSIQUE	272,00	272,00	Combinaison infructueuse d actes	
2016	R-21-483		82-SERVICES DOM VENTES AUTRES	272,00	272,00	Combinaison infructueuse d actes	
2015	R-21-481		300-divers	277,00	277,00	Combinaison infructueuse d actes	
2015	R-30-492		821-ECOLE DE MUSIQUE	302,00	302,00	Combinaison infructueuse d actes	
2016	R-21-372		82-SERVICES DOM VENTES AUTRES	86,00	86,00	Poursuite sans effet	
2016	R-23-360		821-ECOLE DE MUSIQUE	108,00	108,00	Poursuite sans effet	
2022	R-43-438		EM1-ECOLE DE MUSIQUE	118,00	118,00	PV carence	
2022	R-44-429		EM1-ECOLE DE MUSIQUE	118,00	118,00	PV carence	
2020	R-33-512		EM1-ECOLE DE MUSIQUE	138,67	138,67	PV carence	
2021	R-43-467		EM1-ECOLE DE MUSIQUE	148,00	148,00	PV carence	
2022	R-48-464		EM1-ECOLE DE MUSIQUE	155,00	30,33	PV carence	
2021	R-40-395		EM1-ECOLE DE MUSIQUE	252,36	252,36	PV carence	
2020	R-30-526		EM1-ECOLE DE MUSIQUE	253,80	253,80	PV carence	

2021	R-37-417		EM1-ECOLE DE MUSIQUE	254,00	115,33 PV carence	
2018	R-22-540		EM1-ECOLE DE MUSIQUE	272,00	272,00 PV carence	
2018	R-23-521		EM1-ECOLE DE MUSIQUE	272,00	272,00 PV carence	
2019	R-25-521		EM1-ECOLE DE MUSIQUE	272,00	272,00 PV carence	
2019	R-23-533		EM1-ECOLE DE MUSIQUE	272,00	272,00 PV carence	
2018	R-28-552		EM1-ECOLE DE MUSIQUE	302,00	302,00 PV carence	

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 062/3/2024

**OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES –
EXERCICES 2015 A 2022 – RAPPORT SUR LES ACTIONS MISES EN
ŒUVRE****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** le Code des Juridictions Financières et notamment son article L 243-6 ;**VU** les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices comptables 2015 et suivants de la commune et la transmission de celles-ci aux conseillers municipaux en date 22 mars 2023 ;**VU** sa délibération n°004/1/2023 du 28 mars 2023 relative à la communication au conseil municipal des observations définitives de la chambre régionale des comptes ;**CONSIDERANT** que conformément à l'article L 243-9 du code des juridictions financières il appartient à l'ordonnateur de la collectivité de présenter dans un rapport devant le conseil municipal des actions entreprises suite aux observations de la chambre régionale des comptes ;**CONSIDERANT** que ce rapport doit être communiqué à la chambre régionale des comptes qui en fait une synthèse annuelle ;**APRES** présentation en Commissions Réunies du 24 septembre 2024 ;**AYANT** entendu Monsieur le Maire ;**APRES EN AVOIR DEBATTU****PREND ACTE**

du rapport de M. le Maire établi comme suit :

OBSERVATIONS	
N°1	Veiller à ce que le conseil municipal se prononce sur le rapport émis chaque année par les représentants siégeant au sein des sociétés d'économie mixte dont la ville est actionnaire, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT.

La commune est actionnaire d'une seule société d'économie mixte locale, le « Foyer de la Basse-Bruche ». Ses représentants au sein de la SEML sont, aux termes de la délibération n°104/5/2022 du 29 novembre 2022 :

- M. Laurent FURST en qualité d'administrateur titulaire
- Mme Christelle WAGNER-TONNER en qualité d'administratrice titulaire
- M. Martial HELLER en qualité d'administrateur suppléant

Depuis le contrôle, le conseil municipal s'est prononcé sur le rapport du Foyer de la Basse-Bruche aux dates suivantes :

- 4 octobre 2022 au titre du rapport de gestion afférent à l'exercice 2021
- 3 octobre 2023 au titre du rapport de gestion afférent à l'exercice 2022
- 8 octobre 2024 au titre du rapport de gestion afférent à l'exercice 2023

La qualité du rapport présenté par les représentants siégeant au sein de la société d'économie mixte s'est améliorée pour répondre aux règles fixées par le code général des collectivités locales.

CORRECTION APPOREE : 100 %

OBSERVATIONS	
N°2	Mettre en ligne sur le site internet de la commune les éléments d'information obligatoires prévus à l'article L. 2313-1 du CGCT, dans les conditions fixées à l'article R. 2313-8 du même code

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que
(...)

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.
(...)*

Actuellement les informations financières sont en ligne sur le site de la Ville. Cependant, la mise en ligne se fait hors des délais imposés. La procédure interne a été corrigée.

Il a été relevé que le site de la Ville est ancien et ne permet pas de trouver facilement l'information. La refonte complète du site internet de la Ville sera opérationnelle en 2025.

L'objectif est de répondre pleinement à l'obligation au plus tard fin d'année 2025.

CORRECTION APPORTEE : 90 %

Objectif : 100 % fin 2025

OBSERVATIONS	
N°3	Mettre à disposition les données essentielles relatives aux conventions de subventions, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2017-779 du 5 mai 2017.

Conformément à l'article 2 du décret visé la commune doit mettre la convention « à la disposition du public gratuitement, en consultation ou en téléchargement, sur le site internet de l'autorité ou de l'organisme attribuant la subvention, au plus tard trois mois à compter de la date de signature de la convention.

Toutefois, l'autorité ou l'organisme attribuant la subvention n'est pas tenu à cette obligation si elle adresse dans le même délai, les données essentielles à l'autorité compétente pour leur publication sur le portail unique interministériel destiné à rassembler et à mettre à disposition librement l'ensemble des informations publiques. Dès lors, elle met à disposition du public, sur son site internet, un lien vers les données ainsi publiées. »

L'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Sont soumises à l'obligation de conventionner les subventions aux associations suivantes :

- Subvention Entente Sportive Molsheim Ernolsheim : 34 000 €
(DCM 042/2/2024 du 25 juin 2024)
- Subvention à la FDMJC : 118 115 €
(DCM 019/1/2024 du 26 mars 2024)
- Subvention au comité des Fêtes : 125 000 €
(DCM n°129/5/2023 du 19 décembre 2023)

- Subvention au Molsheim Olympique club – section Handball 25 000 €
(DCM 081/3/2023 du 3 octobre 2023)

Pour l'heure la Ville de Molsheim répond imparfaitement à cette obligation réglementaire. Les conventions mises en ligne ne sont pas exhaustives, et sont publiées hors délais prescrits.

Deux améliorations seront apportées :

- Publication dès fin d'année 2024 des nouvelles conventions, de manière exhaustive et dans les délais prescrits
- Refonte du site internet pour 1^{er} semestre 2025 avec amélioration de l'accessibilité à ces informations.

Par ailleurs un travail est en cours sur lesdites conventions afin qu'elles intègrent de manière plus complète les subventions accordées sur l'année.

CORRECTION APPORTÉE : 50 %

Objectif : 100 % fin 2025

OBSERVATIONS	
N°4	Délibérer sur le transfert de toute la zone « Ecoparc » à la communauté de communes devenue compétente en matière de ZAE, dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du CGCT

Dans le cadre du contrôle la commune, tout comme la communauté des communes contrôlée dans le même temps, ont fait part de leurs observations.

La chambre rappelle à la commune qu'elle doit « délibérer sur le transfert de toute la zone « Ecoparc » à la communauté de communes devenue compétente en matière de ZAE, dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du CGCT ».

Ce rappel du droit nous semble infondé en l'espèce.

L'article L 5211-17 CGCT dispose en son article 1^{er} que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

Ce même article dispose en son article 6 « Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté. »

L'article L 5211-17 CGCT auquel se réfère la chambre n'impose ni à un EPCI, ni à ses communes membres, de délibérer sur le transfert d'une zone d'activité. Ce d'autant plus, à la lecture du texte, que le transfert en pleine propriété de biens immeubles de la commune à la communauté des communes, dans la zone ECOPARC, n'est plus nécessaire à l'exercice de la compétence de l'EPCI. Il en ouvre la possibilité, en en laissant l'opportunité aux élus concernés.

La communauté des communes de Molsheim-Mutzig est notamment compétente selon ses statuts, article 6.1, pour la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dans la zone ECOPARC, ont été autorisés par arrêtés de lotir délivrés le 24 juillet 2007 à la communauté des communes (LT6730007C0002 et LT6730007C0003) la création, l'aménagement d'une zone intercommunale. Des

conventions de rétrocession du foncier ont été conclues le 6 février 2008, avant l'entrée en vigueur de la loi « NOTRe ».

Les règles appliquées ont été celles posées par le code de l'urbanisme, en l'espèce celles relatives à un lotissement (jusqu'en 2007 article L 315-1 et suivants du code de l'urbanisme).

La question juridique posée, depuis la promulgation de la loi « NOTRe », est celle de l'entretien et de la gestion de zones par la communauté de communes alors même que celle-ci ne s'est pas vu déléguer de compétences en la matière par ses communes membres.

Faute de précisions du législateur ou de circulaire, en l'absence d'une jurisprudence à laquelle se référer, la question juridique peut faire débat.

La chambre retient une lecture au terme de laquelle l'EPCI serait de droit compétent pour la gestion et l'entretien d'une zone même après que l'ensemble des lots ont été vendus.

Cette approche est différente de celle adoptée au terme d'une réponse ministérielle du 17 janvier 2019 (cf ANNEXE B), seul éclairage juridique officiel qui nous est connu. Une analyse de cette position est consultable en ligne : <https://www.exfilo.fr/transfert-de-la-competence-zone-dactivites-economiques-une-nouvelle-donne/>

Sur le plan juridique, au regard de la réponse ministérielle du 17 janvier 2019, le rappel du droit n°5 nous semble infondé.

Sur le plan pratique, si la chambre devait faire valoir son appréciation du droit, la commune s'interroge sur la consistance de la délibération à adopter, sachant qu'aucun foncier commercialisable, hormis quelques délaissés qui n'ont pas vocation à devenir un lot économique isolé, n'existe.

Ce rappel au droit ayant été maintenu par la chambre dans les observations définitives, la commune a saisi par écrit cette dernière pour être concrètement éclairée sur le contenu concret de la délibération attendu. Ce courrier n'a donné pour l'heure à aucune réponse.

Dans l'attente de celle-ci ni la commune, ni la communauté des communes, n'ont pour l'heure délibéré.

CORRECTION APPORTEE : 0 %

OBSERVATIONS	
N°5	Comptabiliser en restes à réaliser la totalité des engagements souscrits par la commune et non mandatés, conformément aux dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT.

L'ensemble des engagements sont comptabilisée en restes à réaliser. La commune y procède de manière constante et systématique concernant les dépenses d'investissement. Concernant le fonctionnement en fin d'exercice la commune n'a plus de dépenses engagées non mandatée. Dès lors elle n'a plus de restes à réaliser.

CORRECTION APPORTEE : 100 %

OBSERVATIONS	
N°6	Évaluer les dépenses d'investissement de manière sincère, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-4 du CGCT.

Les dépenses d'investissement de la commune ont toujours été évaluées de manière sincère. Le point d'achoppement lors du contrôle a porté sur les crédits ouverts concernant les acquisitions foncières. La commune dispose du droit de préemption urbain. Elle ne peut pas anticiper, au mois de décembre de l'année n-1 les transactions de l'année n soumises à la purge du droit de préemption. Pour exercer son droit de préemption la commune doit, à peine de nullité de l'exercice de ce droit, de disposer des crédits nécessaires. Pour permettre à la commune de saisir une opportunité d'acquisition répondant à l'intérêt communal, des crédits sont ouverts à hauteur de 1 M€ par exercice. Ce montant n'est pas disproportionné avec les transactions que la commune a déjà exécutées.

CORRECTION APPORTEE : 100 %

OBSERVATIONS	
N°7	Voter pour chaque autorisation de programme la répartition prévisionnelle des crédits de paiements correspondants, conformément aux dispositions de l'article R. 2311-9 du CGCT.

L'article R2311-9 CGCT dispose

(...)

« Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

Les autorisations de programme sont votées depuis 2005 par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice. La délibération retrace de manière imparfaite la ventilation annuelle des crédits de paiement sur les exercices à venir. Cette ventilation est rigoureusement faite dans les documents comptables. Ces pièces seront annexées à compter de l'exercice budgétaire 2025 à la délibération d'adoption du budget de cet exercice.

CORRECTION APPORTÉE : 80 %

Objectif : 100 % fin 2024

OBSERVATIONS	
N°8	Veiller à transférer les immobilisations en cours (compte 23) au compte immobilisations (21) au fur et à mesure de leur mise en service, conformément aux prescriptions de l'instruction comptable M14

Les services financiers de la Ville en lien avec les services de la direction générale des finances publiques veillent à procéder, au fur et à mesure, ces transferts comptables.

Il est à préciser que compte tenu de l'important effort d'investissement de la Ville, à chaque instantané de la situation comptable, il demeurera des immobilisations dont le transfert n'aura pas encore été opéré. Les services de la ville s'emploient à effectuer ce transfert, en lien avec les services de l'Etat, au plus tard à la fin de l'exercice N+1.

CORRECTION APPORTÉE : 80 %

Objectif : 100 % fin 2025

RECOMMANDATIONS

La chambre a émis les recommandations suivantes :

RECOMMANDATIONS		COMMENTAIRE
N°1	Adopter la gestion en AP/CP pour les projets d'investissement pluriannuels.	il est pris acte de la nécessaire amélioration de la gestion des AP/CP
N°2	Renforcer la qualité des informations relatives aux AP/CP figurant dans les comptes administratifs de la commune	
N°3	Veiller à l'exhaustivité des rattachements de charges.	Le service des finances de la Ville est en charge de veiller à cette exhaustivité à l'avenir

Concernant les AP/CP la commune a pris des mesures pour en améliorer la qualité. Ce point a été présenté en réponse au rappel au droit n°7. Il convient de préciser que la commune veille à inscrire en AP/CP ses opérations pluriannuelles.

Concernant l'exhaustivité des rattachements de charges, la commune y veille et s'y emploie afin d'améliorer ses documents budgétaires et comptables.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 063/3/2024

**ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES –
PROPOSITION DE ZONES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

VU le Code de l'Energie, notamment son article L.141-5-3 ;

VU la réunion publique du 25 septembre 2024 ;

VU la délibération de la Communauté de communes de Molsheim-Mutzig en date du 3 octobre ;

VU la proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la Ville de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie permet aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire pour favoriser l'implantation de projets de production d'énergies renouvelables ;

CONSIDERANT qu'en date du 25 septembre 2024, la proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables a été présentée au public ;

CONSIDERANT que ladite proposition a été approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Molsheim-Mutzig ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour arrêter la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables avant leur transmission au référent préfectoral ;

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION RÉUNIE en séance le 24 septembre 2024 ;

1° DEFINIT

comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe de la présente délibération ;

2° VALIDE

la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet de Sélestat-Erstein, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Bas-Rhin, sous forme cartographique.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 064/3/2024

AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT DE DEPLACEMENTS MODE DOUX – RUE HENRI MECK – ECHANGES FONCIERS

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;

VU le courriel du 11 juillet 2024 par lequel le propriétaire des parcelles dont la Ville envisage l'acquisition par échange, donne son accord à l'échange projeté ;

VU le bulletin officiel des finances publiques-impôts (BOI-TVA-IMM-10-10-10-10) publié le 12 septembre 2012 ;

VU l'avis du Domaine du 14 juin 2024 sous référence OSE 2024-67300-41717 ;

CONSIDERANT que l'opération foncière vise à la création d'un ouvrage public, et que la propriétaire foncière est nécessaire pour ce projet ;

CONSIDERANT que les parcelles cédées par la Ville ne représentent aucun intérêt communal et ne répondent à aucun public, et que dès lors leur cession peut être envisagée ;

CONSIDERANT que l'échange envisagé porte sur des acquisitions et des cessions, et qu'il y a lieu de procéder par voie d'échange sans soulte ;

CONSIDERANT que cette opération foncière relève d'une pure gestion du patrimoine privé communal et qu'elle n'est dès lors pas soumise à TVA ;

SUR AVIS des Commissions Réunies en leur séance du 24 septembre 2024 ;

et

Après en avoir délibéré,

1° SE PRONONCE DANS LE CADRE D'UN ECHANGE

- pour l'acquisition auprès de la société GRUMBACH IMMOBILIER, ou de toute autre personne morale venant en substitution, des parcelles suivantes :

SECTION	PARCELLES	CONTENANCE m ²
13	147/53	22
13	148/53	2
13	150/4	10
13	152/54	193

227 m²

au prix global de 9 000 € nets vendeurs ;

- pour la cession à la société GRUMBACH IMMOBILIER ou de toute autre personne morale venant en substitution les parcelles suivantes :

SECTION	PARCELLES	CONTENANCE m ²
13	154/0,53	190
13	155/0,53	15
13	157/0,53	17
13	160/53	1

223 m²

au prix global de 9 000 € nets vendeurs ;

2° DIT

au regard des valeurs identiques de chacun des lots échangés, que le présent échange ne comporte aucune soulte ;

3° PRECISE

que les frais d'acte de la présente opération foncière seront supportés pour moitié par chacun des échangistes ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de la présente opération foncière.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 065/3/2024

DONATION DE LA SCULPTURE L'ELEPHANT**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-8 ;**CONSIDERANT** le courrier du 18 juillet 2024 de La Royale Investissements France, faisant part de son souhait d'offrir à la Ville de Molsheim la statue de l'artiste originaire de Molsheim, Joël Vallon, « L'Éléphant » ;**CONSIDERANT** que la sculpture l'Eléphant permet de rendre hommage à la maison Bugatti et de mettre en avant ce patrimoine culturel ;**ACCEPTE**

le don, non grevé de charges ni conditions, de la statue l'Eléphant réalisée par l'artiste Joël Vallon et offert à la Ville de Molsheim par La Royale Investissements France ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 066/3/2024

SALON DE LA BD ET DE L'ILLUSTRATION –REMBOURSEMENT DE FRAIS**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-19 et suivants ;**CONSIDERANT** l'intérêt communal attaché à une manifestation culturelle autour de personnalités émérites du monde de la bande dessinée invitées à participer à un premier salon de la bande dessinée et de l'illustration qui s'est déroulée les 24 et 25 août 2024 ;**CONSIDERANT** qu'il y lieu de prendre en charge les frais de déplacement des auteurs invités, frais auxquels ces derniers ont été exposés ;**APRES** présentation en Commissions Réunies du 24 septembre 2024 ;**APRES EN AVOIR DEBATTU****DECIDE**

de rembourser les frais de déplacements au salon de la BD et de l'illustration, qui s'est tenu les 24 et 25 août 2024, des auteurs suivants :

- Didier CHRISPEELS : **293 €** (deux cent quatre-vingt-treize euros) remboursement du déplacement en train à Claude GUTH qui a pris en charge les tickets de transport de M CHRISPEELS

- Jean-Louis MOURIER : **389,72 €** (trois cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-douze cents) remboursement à l'auteur du déplacement en avion
- Laurent CAGNIAT : **31,40 €** (trente et un euros et quarante cents) remboursement à l'auteur du déplacement en train
- Nicolas DEBON : **15,80 €** (quinze euros et quatre-vingt cents) remboursement à l'auteur du déplacement en train

DONNE

Toutes délégations nécessaires à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, afin de procéder aux remboursements, aux personnes qui les ont pris en charge, des frais de déplacement visés par la présente

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 067/3/2024

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

**PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DE SECOND DEGRE – SUBVENTION
AUX COLLEGE ET LYCEE HENRI MECK DANS LE CADRE DE
COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES 2023/2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introduite le 9 juillet 2024 sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement pour l'année scolaire 2023/2024

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION »

CONSIDERANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France et d'autre part, de la participation aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en séance du 24 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de déterminer la valeur de base des participations attribuées aux établissements publics locaux d'enseignement du second degré au titre des activités sportives de compétition hors territoire français ;

Championnat d'académie par équipe			validé	prime	Total
Champion d'académie	Bike and Run	académie	2		
	Cross	académie	4		
	Triathlon	académie	1		
	Rugby	académie	2		
			9	122,00 €	1 098,00 €
Vice champion d'académie	Cross	académie	3		
	Bike and Run	académie	3		
	Triathlon	académie	2		
	Volley-ball	académie	2		
	Rugby	académie	1		
			11	73,00 €	803,00 €
3èmes champion d'académie	Cross	académie	3		
	Natation	académie	1		
	Bike and Run	académie	1		
	Volley-ball	académie	1		
	Triathlon	académie	1		
			7	37,00 €	259,00 €
Championnat de France en équipe					
Champion	Triathlon	France			
	Cross	France	1		
			1	305,00 €	305,00 €
Championnat de France en équipe					
Champion	Triathlon	France	1		
			1	305,00 €	305,00 €
Vice-champion	Duathlon	France			
	Triathlon	France			
	Cross	France			
	Bike and run	France	1		
			1	183,00 €	183,00 €
				Total Subvention	2 953,00

2° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations des 17 juin 1992 et 7 décembre 2001 ;

3° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGT Henri MECK au titre des championnats UNSS 2023/2024 ;

4° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget Principal de l'exercice en cours.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 068/3/2024**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE****PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DE SECOND DEGRE – SUBVENTION AU
LYCEE LOUIS MARCHAL DANS LE CADRE DE COMPETITIONS
SPORTIVES SCOLAIRES 2023/2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introduite le 25 mai 2024 sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement pour l'année scolaire 2023/2024 ;

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION » ;

CONSIDERANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France et d'autre part, de la participation aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 24 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations des 17 juin 1992 et 7 décembre 2001 ;

2° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGT Louis MARCHAL au titre des championnats UNSS 2023/2024 ;

une prime d'encouragement pour les résultats atteints à différentes compétitions sportives dans les conditions suivantes :

- Vice-champion de France de Tir sportif en équipe 183 €

3° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget Principal de l'exercice en cours.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 069/3/2024**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CERCLE D'ESCRIME POUR LA
LOCATION DU GYMNASE AU LYCEE LOUIS MARCHAL****VOTE A MAIN LEEVE****0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1 2° et L 2541-12-10° ;**VU** le courrier du cercle d'Escrime du 07 juillet 2024 portant sur la demande d'une subvention à la ville de Molsheim pour la location du gymnase Louis MARCHAL pour la saison 2023/2024 ;**CONSIDERANT** que le Cercle d'Escrime mène une action permanente tout au long de l'année dans la pratique des activités sportives ;**SUR LE RAPPORT** des Commissions réunies du 24 septembre 2024 ;**ET APRES** en avoir délibéré ;**1° DECIDE**

d'attribuer une subvention de 1 500,75 € au Cercle d'Escrime pour couvrir la moitié des frais de location du gymnase au Lycée Louis Marchal pour la saison 2023/2024.

2° PRECISE

que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 070/3/2024**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU MOLSHEIM OLYMPIQUE CLUB
– SECTION BADMINTON – LOCATION DU GYMNASE HENRI MECK****VOTE A MAIN LEEVE****0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;**CONSIDERANT** la demande présentée par la Présidente du MOC Section Badminton sollicitant une participation financière exceptionnelle de la Ville de MOLSHEIM pour la prise en charge des frais de location du gymnase Henri Meck dans le cadre créneaux supplémentaires ne figurant pas dans la convention signée le 24/04/2023 entre la Région Grand Est, la Ville et le lycée Henri Meck ;**CONSIDERANT** que le soutien financier de la Ville permet de maintenir les activités du club ;**CONSIDERANT** que l'association Molsheim Olympique Club mène une action permanente tout au long de l'année dans la pratique des activités sportives ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association du MOC Badminton de 1.143,67 € pour l'utilisation de créneaux supplémentaires non prévus dans la convention signée le 24/04/2023 entre la Région Grand Est, la Ville et le lycée Henri Meck ;

PRECISE

que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 071/3/2024

SUBVENTION A L'ECOLE DES TILLEULS – PROJET "PLANETE RIRE" POUR 330 ELEVES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L2312-1-2° et L 541-12-10° ;

VU la demande introductive en date du 12 juillet 2024 de Madame la Directrice de l'école élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de classes de cirque avec "l'Atelier du p'tit clown" pour les l'ensemble des élèves de l'école entre le mois de janvier et juin 2024 ;

Sur proposition des Commissions réunies du 24 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

1 °DECIDE

d'attribuer une subvention à l'école de des Tilleuls d'un montant de 7 800 €, dans le cadre d'ateliers cirque avec "l'Atelier du p'tit clown" pour 330 élèves pour un coût total de 28 200 €. Cette subvention correspond à l'enveloppe dédiée aux « sorties et classes de découverte » octroyée pour l'année 2024 et calculée pour l'école des Tilleuls.

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 072/3/2024**SUBVENTION A L'ECOLE DE LA MONNAIE – ORGANISATION DE SORTIES SCOLAIRES ET D'UN VOYAGE SCOLAIRE****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE*****M. LAVIGNE M. n'a pris part ni au vote ni au débat***

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L2312-1-2° et L 541-12-10° ;

VU la demande introductive en date du 12 juillet 2024 de Monsieur le directeur de l'école élémentaire de la Monnaie, sollicitant une participation financière auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de classes de cirque, de sorties escalade à Instant Grimpe et Roc en Stock, de sorties scolaires à la Seigneurie d'Andlau et d'une classe de découverte à Quieux (88) pour les l'ensemble des élèves de l'école pour l'année scolaire 2024 ;

Sur proposition des Commissions réunies du 24 septembre 2024 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'école de la Monnaie d'un montant de 6 500 €, dans le cadre de ses projets de sorties pédagogiques et voyage scolaire. Cette subvention sera déduite de l'enveloppe dédiée aux « sorties et classes de découverte » octroyée pour l'année 2024 et calculée l'école de la Monnaie ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 073/3/2024**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2024****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs a été présenté au 1^{er} janvier 2024, au 1^{er} avril 2024 et au 1^{er} juin 2024 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 24 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'ouvrir les postes suivants au 1^{er} octobre 2024 :

Emploi	D.H.T.T	Affectation	Filière	Catégo	Grades de recrutement	Nbre de poste
Chef de service de police municipale	35h00	Police Municipale	Police	B	Chef de service de police municipale	x 1
Chef d'équipe bâtiment	35h00	Ateliers municipaux	Technique	C	Agent de maîtrise	x 1
Agent polyvalent spécialité voirie, festivité et transport	35h00	Ateliers municipaux	Technique	C	Agent de maîtrise	x 1
Agent d'entretien	35h00	Manifestation	Technique	C	Adjoint technique	x 1
					Adjoint technique principal de 2ème classe	x 1
					Adjoint technique principal de 1ère classe	x 1
Agent polyvalent spécialité propreté urbaine	35h00	Ateliers municipaux	Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	x 1
Agent spécialisé de restauration	35h00	Direction Scolaire et Périscolaire	Technique	C	Adjoint technique	x 1
Responsable de la commande publique	35h00	Affaires juridiques et commande publique	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	x 1
					Rédacteur principal de 1ère classe	x 1
				C	Adjoint administratif	x 1
					Adjoint administratif principal de 2ème classe	x 1
					Adjoint administratif principal de 1ère classe	x 1
Agent polyvalent spécialité électricité	35h00	Ateliers municipaux	Technique	C	Agent de maîtrise	x 1
					Agent de maîtrise principal	x 1
					Adjoint technique principal de 2ème classe	x 1
					Adjoint technique principal de 1ère classe	x 1

2° PRECISE

que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du Budget Primitif 2024.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 074/3/2024

REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT PRIS EN CHARGE PAR LE CNFPT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la Fonction Publique ;

- VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** la délibération du 26 mars 2024 portant modification des taux de remboursement forfaitaire des frais de déplacements temporaires, des frais d'hébergement et de repas lors d'une mission ;
- VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19/09/2024 ;

CONSIDERANT que certaines indemnités ou remboursements de frais relatifs aux déplacements et changements de résidence sont conditionnés par une décision de l'organe délibérant ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 24/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

De compléter le montant de remboursement de l'indemnité du CNFPT afin d'atteindre le montant maximum de remboursement lors d'une mission. Ainsi :

- pour les frais de repas : verser 6 € / repas (différence entre l'indemnité du CNFPT de 14 € et l'indemnité prévue pour les missions de 20 €),
- si le CNFPT n'a pas pu proposer de solution d'hébergement : verser 40 € / nuit (différence entre l'indemnité du CNFPT de 50 € et l'indemnité prévue pour les missions de 90 €).

Ce versement complémentaire est conditionné au fait que l'agent concerné doit fournir les justificatifs nécessaires.

2° APPROUVE

Les éléments exposés ci-dessus relatif au remboursement complémentaire des frais de repas et d'hébergement pris en charge par le CNFPT des agents de la Ville de MOLSHEIM ;

3° PRECISE

qu'il appartient à Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, de procéder au remboursement forfaitaire.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 075/3/2024

RAPPORT ANNUEL POUR 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 95-685 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG a statué, dans sa séance du 4 juillet 2024 sur le rapport annuel pour 2023 relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I. ;

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2023 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 076/3/2024

RAPPORT ANNUEL POUR 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

EXPOSE,

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes adhérentes son rapport annuel en date du 22 juillet 2024 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable ; ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports Annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a statué, en sa séance du 4 juillet 2024 sur le rapport annuel pour 2023 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ;

PREND ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2023 sur le prix et la qualité de l'eau potable tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 077/3/2024**FOYER DE LA BASSE-BRUCHE – PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION POUR L'ANNEE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le Foyer de la Basse-Bruche a statué, en assemblée générale ordinaire sur le rapport annuel pour 2023 relatif à la gestion ;

PREND ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2023 sur la gestion du Foyer de la Basse-Bruche.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

QUESTION ORALE
Article 5 règlement intérieur

Il a été répondu par M. le Maire à la question orale posée en séance par M. le conseiller municipal François ORSAT, question préalablement déposée dans les formes prévues par le règlement intérieur.

Le procès-verbal a été approuvé en séance du 18 novembre 2024

Le Maire



Le Secrétaire de séance

